

DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX APRES IRMA

(Délibération du CT du 09/11/2017, modifiée le 01/03/2018 et modifiée le 14/11/2018.

Formulaire utilisable pour les DPI déposées avant le 28/02/2019.)

(article 42-1 du Code de l'Urbanisme de Saint-Martin)



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Cadre réservé à l'administration

DATE DE DEPOT	ANNEE	N° DOSSIER	DATE DE DEBUT DES TRAVAUX
	971 127	_____ \ _____ \ _____	

1. DECLARANT

(Mr-Mme) NOM, PRENOMS, OU DENOMINATION		TELEPHONE
Si PERSONNE MORALE (nom du REPRESENTANT LEGAL ou STATUTAIRE)		ADRESSE MAIL
ADRESSE	COMPLEMENT D'ADRESSE	
CODE POSTAL	LOCALITE	TELECOPIE

2. TERRAIN

2-1. Désignation du terrain

ADRESSE DU TERRAIN		NOM DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN (s'il est autre que le déclarant)	
COMPLEMENT D'ADRESSE		ADRESSE	COMPLEMENT D'ADRESSE
CODE POSTAL	LOCALITE	CODE POSTAL	LOCALITE

2-2. Cadastre

INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, OU LES NUMEROS DES PARCELLES :

3. PROJET

3-1. <input type="checkbox"/>	REPARATIONS D'UN IMMEUBLE ENDOMMAGE DONT IL RESTE L'ESSENTIEL DES MURS PORTEURS.	CADRE RESERVE à l'administration <u>SUITE DONNEE A LA DECLARATION</u> <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> IRRECEVABLE <input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER
3-2. <input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE D'UN IMMEUBLE DONT L'ESSENTIEL DES MURS PORTEURS A ÉTÉ DETRUIT.	
3-3. <input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DONT L'ESSENTIEL DES MURS PORTEURS A ÉTÉ DETRUIT, AVEC DES MODIFICATIONS NECESSAIRES POUR AMELIORER LA SOLIDITE OU LA SECURITE DU BATIMENT EN CAS DE CYCLONE.	

4. ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration : CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus, M'ENGAGE à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L. 111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11), à respecter les règles prescrites par les textes du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Saint-Martin et du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin .	Date : / / Signature :
---	---

5. PIECES OBLIGATOIRE A JOINDRE A LA DECLARATION DE TRAVAUX

DPI1. Copie de la pièce d'identité du déclarant. (Si personne morale, copie de l'extrait de K-bis.)	3 exemplaires par dossier
DPI2. Un Plan de situation du terrain (extrait cadastral).	
DPI3. Élément(s) graphique(s) ou photographique(s) montrant le bâtiment existant avant et après le passage du cyclone IRMA.	
DPI4. Une note explicative démontrant les réparations, la reconstruction à l'identique ou la reconstruction avec les modifications envisagées destinées à améliorer la solidité et la sécurité du bâtiment.	
DPI5. Autorisation du syndic de copropriété si lotissement.	
DPI6. Copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme initiale (DP ou PC) si travaux de reconstruction à l'identique.	